

DELIBERATION N°2018/04 DU 26 AVRIL 2018

Autorisation de lancer un appel d'offres ouvert relatif aux prestations d'assistance, conseil, expertise et accompagnement au changement en matière d'organisation et de ressources humaines

Le conseil d'administration de l'Afpa,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5315-1, R. 5315-3 4°, R. 5315-8, R. 5315-9 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 240-2 et L. 242-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 23 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n°2017/17 du 20 juin 2017 relative à la nature des marchés et accords-cadres soumis à délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite le cas échéant d'un montant déterminé et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale ;

Vu la délibération n° 2017/29 du 26 septembre 2017, modifiant l'article I de la délibération 2017/17 susvisée ;

Vu la délibération n° 2018/03 portant autorisation de lancer un appel d'offres ouvert relatif aux prestations d'assistance, conseil, expertise et accompagnement au changement en matière d'organisation et de ressources humaines ;

Vu la Note d'opportunité relative à l'accord-cadre relatif aux prestations d'assistance, conseil, expertise, et accompagnement au changement en matière d'organisation et de ressources humaines

Après en avoir délibéré le 26 Avril 2018, décide :

Article I

La délibération n° 2018/03 est rapportée.

Article II

La présente délibération remplace, pour produire les mêmes effets, la délibération n°2018/03 du 3 avril 2018 mentionnée en référence en tant qu'elle autorise la directrice générale par intérim ou son délégué à lancer un appel d'offres visant à la conclusion d'un marché de prestations intellectuelle d'assistance, conseil, expertise et accompagnement au changement en matière d'organisation et de ressources humaines.

Article III

La directrice générale par intérim assure l'exécution de la présente délibération qui est d'exécution immédiate.

Fait à Montreuil, le 26 avril 2018

Le président par intérim du conseil d'administration
Jean-François Verdier